



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

**Réunion
Électronique** **Lundi 9 Août 2021**

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY –
Michel NAGEOTTE - Thierry NAPPEY

COUPE INTERSPORT – GROUPE A

La commission rappelle que cette compétition se dispute sous forme de championnat, en matches aller simples, pour la phase 1.

Après vérification des rencontres parues le 30 juillet dernier, elle décide de modifier l'ordre des matches du groupe A.

Ci-joint le nouveau calendrier des rencontres.

**Le Vice-Président,
Michel NAGEOTTE**

**Le Président,
Nicolas VUILLEMIN**

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football